

PRESS'Environnement

N°214 Mardi – 21 février 2017

Par Morgane BATTERIA, Maéva STOULS, Christelle MONKAM, Anthony ECHEVERRIA

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC : CONSULTATION PUBLIQUE

Une consultation publique est ouverte jusqu'au 3 mars 2017 inclus afin de permettre à la population de formuler ses observations concernant le projet de décret précisant les modalités d'application de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016. Pour rappel, cette ordonnance entrée en vigueur le premier janvier 2017 portait, notamment, réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Un tableau comparatif a ainsi été dressé afin d'indiquer plus distinctement les futures évolutions réglementaires. Cette consultation publique est importante puisqu'elle permet de se prononcer sur un projet de décret venant préciser le champ d'application d'un principe à valeur constitutionnelle. Principe donnant à la population la possibilité de participer au jeu démocratique. A nos commentaires donc !

ENERGIE – MISE EN PLACE DE 39 HYDROLIENNES DANS LE RHONE

En 2018 le Rhône devrait être équipé d'une ferme de 39 hydroliennes immergées dans le fleuve à proximité de la frontière suisse, dans un secteur où le courant est important.

L'hydrolienne est une sorte de roue à aubes immergée dans le lit du fleuve. Reliée à un alternateur la rotation produit du courant électrique.

C'est, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), deuxième producteur français d'électricité qui va mettre en service ces hydroliennes. A l'origine, ce projet entre dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) en 2015.

La fabrication des machines sera assurée par l'entreprise de Constructions mécaniques de Normandie (CMN). La CNR quant à elle sera chargée de l'exploitation, de la maintenance et de l'ingénierie hydroélectrique.

Cette installation pourra produire en moyenne la consommation de 2 700 habitants par an et donc d'éviter l'émission de 2 000 tonnes de CO2 chaque année

Ce projet présenté le 9 février 2017 comme « une première mondiale » par la CNR représente un budget global de 12 millions d'euros.

CLIMAT ET ENERGIE – POLITIQUE ENERGETIQUE DE L'UNION-EUROPEENNE POUR 2020

Dans le cadre de sa politique énergétique, l'Union-Européenne a élaboré une feuille de route pour 2020 afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des Etats membres, d'augmenter la part de l'énergie issue de sources renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique. A trois ans de la date butoir, l'objectif des 20% fixé pour chacun de ces domaines est pleinement réalisable. En 2015, la part des renouvelables dans la consommation énergétique finale a en effet été de 16.4%. La France était quant à elle à 14.4%, c'est-à-dire au-dessus de l'objectif prévisionnel annuel de 13.8% pour 2015/2016 mais en dessous de l'objectif intermédiaire de 16% pour 2020. Le point positif étant de surcroît la baisse des émissions de gaz à effet de serre qui s'en est corrélativement suivie. Pour ce qui est de l'efficacité énergétique, la consommation finale d'énergie est actuellement 2.2% inférieur à l'objectif fixé pour 2020. Ce qui est une heureuse nouvelle. La France fait toutefois partie des mauvais élèves en ce qu'elle ne figure pas parmi les Etats ayant atteint l'objectif imposé. Le gros point noir concerne le secteur des transports. Il semblerait en effet que l'objectif soit loin d'être atteint pour l'ensemble des Etats aussi bien pour les renouvelables que pour l'efficacité énergétique.

DIESELGATE – ENGAGEMENTS DES EURODEUTES POUR LA REFORME DES PROCEDURES D'HOMOLOGATION

La Commission européenne avait proposée une réforme visant à durcir et à rendre plus réalistes les procédures d'homologation des véhicules dans l'Union européenne. Cette proposition a été envisagée dès janvier 2016 en réponse aux révélations sur l'existence de logiciels permettant de tricher aux tests anti-pollution intégrés dans certains moteurs diesel de Volkswagen.

Le 9 février 2017 elle a été adoptée à une très large majorité par la commission « Marché intérieur et protection des consommateurs » du Parlement. Cependant, elle doit encore être validée en session plénière dans les semaines à venir. Une fois validée elle servira de base de négociation avec les Etats membres et la Commission européenne.

La réforme des procédures d'homologation a pour objectif de donner à la Commission des pouvoirs de supervision et de sanction à la fois du marché et des autorités nationales qui pratiquent les tests. De plus, avec cette révision législative les Etats membres se verraient contraints de contrôler chaque année 20% des modèles de voitures en circulation dans leur pays. En ce sens, le Bureau européen des consommateurs (BEUC) a salué « le positionnement courageux » des eurodéputés. A noter également que, d'autres marques, telles que Fiat et Renault ont-elles aussi été accusées d'excéder les limites de gaz polluants.





Cour de cassation, 1ère chambre civile, 25 janvier 2017, n°15-25.256 :

Par cet arrêt, la Cour de cassation a précisé qu'un litige relatif au démontage et à l'enlèvement des éoliennes relève de la compétence du juge administratif.

En l'espèce, la Compagnie du vent a mis en service, en 2007, deux parcs éoliens, constitués, chacun, de cinq aérogénérateurs ayant une hauteur supérieure à 50 mètres. La SCI Freka et ses associés ont saisi la juridiction judiciaire, sur le fondement de la théorie des troubles anormaux du voisinage, pour obtenir l'enlèvement des installations litigieuses et le paiement de dommages-intérêts. Ils ont invoqué les nuisances visuelles, esthétiques et sonores résultant de leur implantation à proximité du château de Flers, ainsi que la dépréciation de ce bien immobilier, dont elle est propriétaire.

La Cour de cassation rejette le pourvoi selon lequel, le juge judiciaire est compétent pour connaître des demandes tendant à la cessation des nuisances liées à un tel engin, qui n'a pas le caractère d'un ouvrage public. La Cour de cassation affirme que la demande tendant à obtenir l'enlèvement des éoliennes impliquait l'immixtion du juge judiciaire dans l'exercice de cette police administrative spéciale et donc en application de l'article 92 du Code de procédure civile l'incompétence de la juridiction judiciaire est confirmée.

Cour de cassation, 3^{ème} chambre civile, 19 janvier 2017, n°15-25.230 : Une épave d'avion sous scellés est-elle un déchet ?

Suite à un crash, un avion a été mis sous scellés par l'Etat pour les besoins d'une enquête pénale. Après restitution du bien à son nouveau propriétaire, une société spécialisée dans la valorisation d'aéronefs, ce dernier chercha à obtenir une indemnisation du fait de la dégradation de l'appareil. Il plaida en effet que l'Etat était tenu d'assurer la conservation, la gestion et la valorisation de l'avion dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour rejeter le pourvoi, la Cour de cassation s'est naturellement interrogée sur la destination du bien pour déterminer si l'Etat était tenu de respecter les obligations légales normalement inhérentes à la détention d'un déchet. Or, la mise sous scellés avait pour unique but de déterminer les causes de l'accident. L'Etat ne pouvait donc pas être considéré comme le détenteur d'un déchet.



ENERGIE ET SANTE – L'ASSEMBLEE NATIONALE EN FAVEUR DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES EN POLYNESIE

Le 9 février 2017, l'Assemblée nationale a favorisé l'indemnisation des victimes d'essais nucléaires réalisés en Polynésie de 1966 à 1999, en supprimant à l'unanimité la notion de « risque négligeable » jusqu'alors en vigueur. Ce vote a été qualifié d'« historique » par plusieurs députés. Après la fin des essais décidée par Jacques Chirac en 1996, la loi Morin de 2010 avait instauré un dispositif d'indemnisation. Ce dispositif a été élargi plusieurs fois mais il restait trop restrictif. La notion de risque négligeable, qui empêchait la plupart des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, a bien été supprimée de la loi. En 2016, François Hollande avait reconnu l'impact sur l'environnement et la santé des cinquante ans d'essais et pris une série d'engagements dont la l'amélioration du processus d'indemnisation. Ce vote n'a pas été de tout repos. En janvier, lors de l'examen du projet de loi sur « l'égalité réelle outre-mer » le gouvernement était favorable à un simple abaissement du seuil de risque pris en compte pour l'indemnisation. Le 9 février, le gouvernement s'est finalement rangé à l'adoption de cette mesure après des discussions lors d'une interruption de séance de plus d'une heure. Une commission a été chargée de veiller à ce que les indemnisations soient attribuées aux personnes concernées.



ENERGIE – EN 2016, L'ENERGIE EOLIENNE DEPASSE LE CHARBON EN EUROPE



Selon des données publiées, le 9 février par des industriels du secteur, les capacités d'énergie éoliennes installées en Europe ont dépassé l'an dernier celles des centrales à charbon. « Avec une capacité installée totale de 153,7 GW (gigawatts), l'énergie éolienne dépasse désormais le charbon pour devenir le second plus grand parc de capacité de production d'électricité en Europe », a écrit WindEurope dans son bilan annuel sur le secteur.

L'an dernier, 12,5 GW de nouvelles capacités éoliennes ont été installée. Ce qui constitue une baisse de 3% sur un an, mais elles ont représenté plus de la moitié de l'ensemble des nouvelles capacités de production de courant mises en service en 2016, toutes énergies confondues (soit 51%). Plus précisément, 10,9 GW ont été installés sur terre et 1,56 GW en mer. Le parc éolien reste néanmoins derrière les centrales à gaz, en termes de capacités présentes sur le continent.

Malgré cette place de choix, l'énergie du vent n'a représenté que 10,4% de la consommation européenne d'électricité, du fait d'un rendement inférieur aux énergies conventionnelles.

Cinq pays de l'Union européenne ont battu leur record de nouvelles installations : la France (1,6 GW), les Pays-Bas (887 MW), la Finlande (570 MW), l'Irlande (384 MW) et la Lituanie (178 MW).



POLITIQUE – MACRON DEVOILE SON PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL EN LIVE SUR FACEBOOK

Le candidat aux présidentielles a enfin dévoilé son projet de politique environnementale. S'il ne se dit pas favorable à la décroissance, il évoque une « croissance sélective » avec des investissements majeurs dans l'écologie.

L'agriculture sera son cheval de bataille avec un investissement de 5 milliards d'euros en 5 ans pour moderniser les exploitations et favoriser une production de qualité.

Macron dit également vouloir allouer des crédits aux ménages pour financer les travaux de rénovation notamment des « passoires thermiques ». Il souhaite simplifier le crédit d'impôt sur la transition énergétique et le remplacer par des subventions directes pour les foyers les plus précaires.

Pour ce qui est de la politique énergétique, sont au programme fermeture de toutes les centrales à charbon d'ici 5 ans et interdiction des nouveaux permis de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures. Il annonce tout de même une compensation des pertes fiscales pour la Guyane. S'il compte conserver le cadre de la loi sur la transition énergétique, il est plus modéré sur la sur la réduction des énergies nucléaires.

En réponse à la politique climato-sceptique du gouvernement Trump, l'ex-ministre a invité les chercheurs étasuniens travaillant sur les questions climatiques et environnementales à rejoindre la France en leur offrant un statut spécial. Le reste du programme du candidat est annoncé pour début mars.